

Concilier l'aménagement du littoral et la présence de tortues marines

Toutes les plages de Guadeloupe sont des sites potentiels de ponte pour les tortues marines. Les tortues qui viennent pondre sur nos plages ont parcouru des centaines, voire des milliers de kilomètres afin de venir se reproduire. Il est indispensable de respecter ces sites de ponte, en réalisant des compromis d'aménagement pour les activités humaines.

La législation et la procédure à suivre lors d'un projet d'aménagement littoral

Certains aménagements sont susceptibles d'impacter les tortues marines et leurs habitats. En effet les tortues marines sont présentes en zone côtière sur leurs zones d'alimentation et de repos et utilisent les plages pour la ponte des œufs. **Les tortues marines et leurs habitats étant protégés par arrêté ministériel, les travaux susceptibles de les impacter doivent faire l'objet d'une démarche particulière :**

« Pour tout projet susceptible d'impacter une espèce protégée ou son habitat, l'identification, la qualification et l'évaluation des impacts sont des éléments indispensables pour déterminer la nécessité ou non de déclencher une procédure de dérogation. Il appartient au porteur de projet de démontrer à l'autorité administrative compétente (Préfet/DEAL), chargée de l'instruction des demandes de dérogation à la protection des espèces, la prise en compte des espèces protégées et de leur habitat dans la conception de son projet.

Cette démonstration passe par l'analyse du fonctionnement écologique de la zone concernée par le projet et de la sensibilité des espèces utilisant cet espace pour la réalisation de leur cycle biologique, ainsi que par le choix de mesures permettant d'éviter tout impact sur ces espèces et leur habitat.

La demande de dérogation n'est jugée nécessaire qu'en cas d'impacts résiduels sur les espèces protégées ou leur habitat après application de l'évitement maximal. Il est entendu que l'évitement des impacts sur les espèces protégées ou leurs habitats reste la solution à privilégier en tout premier lieu.

Lorsque la dérogation est requise, le porteur de projet doit adresser à cette dernière un dossier de demande de dérogation. Les modalités de présentation de cette demande, sa procédure d'instruction et les documents utiles disponibles sont présentés sur le site de la DEAL de Guadeloupe à l'adresse suivante : <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-derogations-a-la-protection-des-especes-de-r899.html>

Il est à noter qu'un délai de 4 mois est nécessaire pour l'instruction du dossier, qui implique généralement la consultation d'une instance scientifique régionale ou nationale. »

Les outils pour la mise en place d'un aménagement respectueux des tortues marines

Plusieurs outils existent pour aider les porteurs de projets à prendre en compte les tortues marines dans leurs projets d'aménagements du littoral :

- Guide méthodologique « Réduire l'impact de l'éclairage sur les tortues marines en 5 étapes » ;
- Fiches techniques « Aménagement du littoral : comment concilier l'accueil du public et la protection des tortues marines sur nos plages ? » ;
- Guide de ramassage des sargasses.

L'ensemble de ces documents est fourni sur la clef USB ONF.

Les agents patrimoniaux de l'ONF, présent sur chaque commune de Guadeloupe, sont des interlocuteurs privilégiés pour toute question relative aux aménagements et à la réglementation. Vous trouverez leurs coordonnées par secteur dans la fiche ci-après.

Il est aussi possible de contacter l'équipe du Plan National d'Action en faveur des Tortues Marines, pour toutes questions relatives aux tortues marines et à l'aménagement des plages :

Caroline Cremades, animatrice inter régionale : caroline.cremades@onf.fr / 0690 473 732

Sophie Le Loc'h, animatrice pour la Guadeloupe et Saint Martin : sophie.leloch@onf.fr / 0690 996 073

Sophie Lefèvre, chargée de mission PNA : sophie.lefevre@onf.fr / 0690 761 170

En cas d'urgence, en dehors des horaires de bureau : 0690 74 03 81



DR Guadeloupe

Répartition territoriale des Agents Patrimoniaux de l'ONF Guadeloupe

Echelle : 1/420 000

Alain CHAUCHOY

Maison forestière de La Rayette
97115 Sainte-Rose
0690 32 71 22

Jean-Philippe VAYSSIÉ

Maison forestière de Raie d'Eau
97116 Pointe-Noire
0690 32 71 16

Alain FROIDEVAUX

Maison forestière de Matouba
97120 Saint-Claude
0690 49 35 05

Sandrine MALÉCOT

Maison forestière de Cadet
97115 Sainte-Rose
0690 67 30 42

Patrick NOVELLO

Maison forestière de Villèle
97139 Les Abymes
0690 76 32 11

Jean-François RURE

Maison forestière des Galbas
97115 Sainte-Rose
0690 76 32 07

Jérôme FLÉREAU

Maison forestière de Prise d'Eau
97170 Petit-Bourg
0690 39 17 08

Yves ROY

Maison forestière de Douville
97128 Goyave
0690 62 57 36

Vacant (ex René SCHWARTZ)

Maison forestière de Routhier
97130 Capesterre-Belle-Eau
0690 74 96 41

Daniel BLANCHARD

UTAG - Arboretum de Montébello
97170 Petit-Bourg
0690 49 60 26

Patrick SOBERA

Maison forestière La Treille
97112 Grand-Bourg
0690 76 11 97

Régis RAGAZZI

Desbonnes chemin des donneuses d'eau
97118 Saint-François
0690 62 57 41

Unité Territoriale de l'Archipel Guadeloupéen

Responsable UTAG
Stéphanie SCHANDENÉ
0690 50 93 59
Adjoint
Armel ARMOUGON
0690 53 21 92
Arboretum de Montébello
97170 Petit-Bourg
0590 41 61 62

Forêts gérées en 2015*

- CDL
- CDLDPLM
- CDLMIG
- DDEDPLM
- FDEP
- FDEP.DOM
- FDL



SIG-ONF-97.1
Jardin botanique
97109 Basse-Terre

Géomatricien :
L.MALECOT
Date :
10/2015

Projet SIG :
Organisation ONF-Guadeloupe - 2015.

Mentions légales :
BD TOPO® 2012 - ©IGN

Partenaires :

*
 CDL : Conservatoire du Littoral
 CDLDPLM : Conservatoire du Littoral Domaine Public Lacuste et Maritime
 CDLMIG : Conservatoire du Littoral Mission d'Intérêt Général
 DDEDPLM : Domaine Public Lacuste et Maritime de la DEAL
 FDEP : Forêt Départementale
 FDEP.DOM : Forêt Départementale-Domaniale
 FDL : Forêt Départementale du Littoral